



**VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance ordinaire du 22 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le quinze juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

**Etaient présents** : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Annick BARTKOWIAK, Freddy KACZMAREK, Carine FIEUW, Bernard GORA  
**Absents ayant donné procuration** : Bernard MOREL à Dorothée LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES  
**Absente** : Séverine LASNEAU

**Madame Mathilde DESMONS a été désignée secrétaire de séance**

**35 - AVANCE REMBOURSABLE FACULTATIVE AU CCAS**

Monsieur CZECH fait part à l'assemblée qu'étant donné le besoin de trésorerie du CCAS fin juin pour les raisons énoncées dans le point précédent (*avance remboursable CCAS juin*), il est proposé d'anticiper une situation similaire en juillet ou août.

En effet, un nouveau retard de versements attendus pourrait provoquer un nouveau besoin de trésorerie.

Le CCAS et la résidence autonomie devront œuvrer pour raccourcir au mieux les délais de traitements des titres de recette (saisie et signature).

Une avance remboursable de 140 000 € -*cent quarante mille euros*- est demandée. Le versement serait effectué à la demande du CCAS en fonction de sa situation de trésorerie et de ses besoins de paiements.

Afin de régulariser cette situation, un titre de recette sera émis au plus tard en décembre 2023 pour que le CCAS reverse à la ville le montant avancé.

En prévision de cet éventuel besoin, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de voter une avance remboursable de **140 000 €**,
- d'inscrire les crédits au budget 2023 (dépense et recette).

**Le conseil municipal,**  
**Après avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**Accepte** de voter une avance remboursable de 140 000 € au CCAS, **Accepte** d'inscrire les crédits au budget 2023 (dépense et recette).

La Secrétaire de Séance

Mathilde DESMONS



Pour copie conforme,  
 Le Maire

Christophe CHARLES



Acte rendu exécutoire après dépôt  
 en Sous-Préfecture le **27 JUIN 2023**  
 Le Maire